



Chanteloup-les-Vignes, le 8 juillet 2011

DIRECTION DE LA POPULATION
Service Secrétariat Général
N/Réf. : CR23V11708

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 5 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le cinq juillet à 20H30, le Conseil municipal de Chanteloup les Vignes, légalement convoqué le vingt huit juin s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sous la Présidence de Madame ARENOU, Maire,

Etaient présents : M. GAILLARD, Mme VIMEUX, Mr LONGEAULT, M. BONNEAU, Mme FIGUIERE, Maires - adjoints, Mme FOURNIER, Mme LAMBERT, Mr NGUYÊN, Mr LAPIOS, Mr MEHDAOUI, Melle RAISON, Mme LIMERY, Mme DESNOYERS, Mme COUDOUX, Mme RODES, Mr ABDELBAHRI, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. SEVAULT	(procuration à M. GAILLARD)
Mme PACIOCCO	(procuration à Mme VIMEUX)
Mr CARDO	(procuration à Melle RAISON)
Mr LIAOUI	(procuration à M. MEHDAOUI)
Mr DABADIE	(procuration à Mme DESNOYERS jusqu'au point n° 11))
Mme DESNOYERS	procuration à Mme RODES)

Absents : Mme ABLOUH, Mr SION, Mr BEKE, Mme DOUMBIA, M. ISSA, Mme JUMEAU, M. BESSON,

1.APPEL NOMINAL

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que le Conseil peut valablement délibérer.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour, propose de rajouter un point supplémentaire :

- Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

L'inscription de ce point à l'ordre du jour est acceptée.

2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur LONGEAULT est élu secrétaire de séance.

3 . APPROBATION DU PROCES VERBAL.

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 17 juin 2011, celui-ci est adopté à la majorité (5 contre).

4.COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Madame ARENOU, Maire, rapporteur informe le Conseil des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance :

1. Décision du Maire du 30 mai 2011 portant signature d'un arrêté de renouvellement de concession de cimetière de 30 ans accordée à Madame NEAU René, pour un montant total de 516,00 €.
2. Décision du Maire du 9 juin 2011 portant signature d'un marché d'étude avec la société SENS, pour la mise en place d'une signalétique, pour un montant de 10 000 € HT.
3. Décision du Maire du 10 juin 2011 portant revalorisation des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2011/2012.
4. Décision du Maire du 15 juin 2011 portant signature d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le dispositif de vidéo-protection avec l'entreprise ICADE SURETIS, pour un montant de 5 000€ HT.

5. MARCHE DE TRAVAUX DE VIDEOPROTECTION - AVENANT N°1

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, rappelle à l'assemblée que par délibération du 04 novembre 2009 un marché de travaux pour la mise en place de la vidéo protection a été signé avec la société SOGETREL pour un montant de 206 124,58 euros HT.

Des travaux supplémentaires ont été demandés par la maîtrise d'ouvrage et une plus value est chiffrée compte tenu du décalage des travaux pour le parvis de la gare. Une moins value est liée à la non réalisation de l'option et deux dômes non fournis.

La commission d'appel d'offres ayant émis un avis favorable le 14 juin 2011, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à intervenir tel qu'il est établi pour un montant de 14 952,84 euros HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2011.

Cette proposition est adoptée à la majorité (5 contre).

6. REDYNAMISATION DU COMMERCE LOCAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FISAC (FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE)

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, informe le Conseil Municipal que la première tranche du FISAC a permis de verser des subventions aux différents commerces de la ville qui ont aménagé leur façade. 8 Commerces ont pu bénéficier de cette aide directe à hauteur de 40% par le FISAC et de 20% par la ville.

Le montant global de subvention du FISAC est de 27 984.05 euros et la ville a versé 13 992.03 euros.

Cette première tranche a également financé l'acquisition des murs de la boucherie et l'appui technique d'un agent de la Chambre de Commerce.

Il est proposé de présenter un dossier de subvention pour une deuxième tranche FISAC qui comprend les interventions suivantes :

Amélioration de l'environnement urbain

Poursuite des travaux de requalification de la ZAC de la Noé avec la rénovation de la halle du marché

Etude signalétique

Etude de faisabilité de la mise en place d'une signalétique commerce et ville avec assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'appel d'offres

Poste d'animateur commercial

Poursuite de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles signée en 2007 avec un renouvellement de la convention du poste d'animateur (engagement sur 3 ans renouvelable).

Aides directes

Relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité

Le Maire-Adjoint rappelle les textes officiels :

- le Code Général des Collectivités territoriales,
- l'article 4 de la loi du 31 décembre, modifiée dans sa rédaction résultant de l'article 35 de la loi de finances pour 2003 du 30 décembre 2002,
- le décret du 05 février 2003 relatif au fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC),
- l'arrêté du 13 février 2003 pris pour l'application du décret susvisé du 05 février 2003 relatif au FISAC.

La nécessité de préserver les commerces de proximité et de redynamiser le commerce local, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au principe de demandes de subvention au titre du FISAC,
- de solliciter auprès du FISAC, les subventions les plus élevées possibles pour les actions suivantes :

Amélioration de l'environnement urbain

Aides directes

Poste d'animateur commercial

Etude signalétique

- d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la demande et au versement de ces subventions

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

7. AVENANTS N° 2 AUX CONVENTIONS ENTRE LE DEPARTEMENT DES YVELINES ET LA COMMUNE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PLANIFICATION FAMILIALE - DE LA PROTECTION ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE INFANTILE ET MATERNELLE

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2007, approuvant la convention passée entre la Ville et le Département des Yvelines

pour le fonctionnement de consultation et activités de Protection Maternelle et Infantile et Planification Familiale qui arrivent à expiration au 31 décembre 2009.

Par courrier en date du 23 décembre 2010, le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence de la Famille et de la Santé, informait les Maires des communes concernées de la reconduction de la dotation pour un an.

L'Assemblée Départementale le 24 septembre 2010, a adopté le schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale.

Par courrier du 23 juin 2011, le Conseil Général a transmis les avenants n° 2 aux conventions de la délégation de Gestion des Moyens Administratifs en matière de Planification Familiale, de Protection et de Promotion de la Santé Infantile et de Protection et de Promotion de la Santé Maternelle.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants n° 2 tels qu'ils sont établis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8. APPROBATION DU PROJET DE CUCS EXPERIMENTAL

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, rappelle à l'assemblée que les CUCS ont été signés en 2007 pour 3 années (2007-2009), ils auraient dû être réactualisés et recontractualisés en 2010 mais cela n'a pas eu lieu. L'Etat a mis en place une prorogation des CUCS par voie d'avenant pour l'année 2010 et pour la période 2011-2014.

En vue de la préparation de la future contractualisation, l'Etat a sélectionné sur le territoire national 33 sites faisant l'objet d'une expérimentation, dont Chanteloup-les-Vignes fait partie.

Cette expérimentation a pour but de mobiliser les crédits de droit commun sur 3 des 5 thématiques du CUCS initial, à savoir ;

- Emploi et développement Economique
- Education
- Prévention de la Délinquance et Sécurité

Sachant que le CUCS 2007 constituait un véritable projet stratégique de territoire, la Ville a souhaité partir de ce document en actualisant des diagnostics et orientations stratégiques sur ces 3 thématiques, mais a aussi souhaité y intégrer les thématiques Habitat - Cadre Vie et Santé qui constituent des points stratégiques à cette étape du projet de territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'avenant expérimental du CUCS,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à intervenir entre la commune de Chanteloup-les-Vignes et l'Etat.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

9. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS D'INITIATIVES LOCALES

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la Politique de la Ville, les associations et groupes d'habitants constituent des éléments forts au service de la vie collective, du lien social et des solidarités qu'il s'agit de soutenir.

La Ville a créé un poste de chargée de mission Vie Associative dans le cadre du CUCS et va prochainement ouvrir une Maison des Associations, destinée à accueillir, fédérer et soutenir le développement des petites associations et groupes d'habitants.

Dans ce cadre, la mise en place d'un fonds de soutien aux initiatives locales constitue un outil décisif pour accompagner le développement des initiatives des habitants conjointement à l'ouverture de la Maison des Associations.

Ce fonds est doté pour 2011 de 9 000€, il est géré par un comité d'attribution composé du Maire, d'élus, de techniciens municipaux et de représentants associatifs, et comporte un règlement intérieur qui précise son fonctionnement, les critères d'éligibilité des projets et le montant maximum du financement susceptible d'être accordé pour chaque projet.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de règlement intérieur,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit document.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

10. APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'OBSERVATOIRE DU LOGEMENT SOCIAL

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, rappelle que dans le cadre de la charte communale du logement, les partenaires et la Ville se sont accordés sur la nécessité de disposer d'une information fiable et actualisée sur le peuplement et le fonctionnement du parc social de la commune, afin d'évaluer les effets des stratégies mises en œuvre et de disposer d'informations sur les évolutions et tendances en matière d'occupation et de fonctionnement du parc social.

La mise en œuvre du Grand Projet de Ville est venue renforcer ce besoin d'information afin de disposer d'un outil d'aide à la décision, d'évaluation et d'éventuelle réorientation des politiques publiques.

La présente convention couvre la période 2011-2012, et prévoit la réalisation de deux études relatives à l'évolution de la dynamique de peuplement couvrant les périodes 2000 - 2011.

La maîtrise d'ouvrage de cette mission sera confiée à l'EPAMSA qui règlera directement le prestataire.

La participation annuelle de la Ville est arrêtée à 5 651.10 € TTC, soit une participation identique à celle de la précédente convention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention relative au financement de l'observatoire du logement social,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants à venir.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité (4 abstentions).

11. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION PROMOTION DES METIERS DE LA VILLE (PROMEVL) ET LA COMMUNE DECHANTELOUP-LES-VIGNES

Monsieur GAILLARD, 1^{er} Maire-Adjoint, rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de prévention urbaine pour l'année 2011 entre la Ville et l'association Promotion des Métiers de la Ville (PROMEVL) afin de renforcer la prévention urbaine aux heures et aux lieux

sensibles (y compris le week-end) et de participer à la prévention sécurisation des chantiers du Renouvellement Urbain du Grand Projet de Ville et à la pérennisation des opérations réalisées.

L'objectif est de parvenir par la médiation, à réduire les différentes incivilités, conflits, dégradations et prévenir le risque de violences collectives.

La convention a pour objet de décliner cet accord et de définir le cadre de ce partenariat en termes d'objectifs, de moyens et de garanties d'exécution.

Le montant forfaitaire global de la prestation est de 8 500 euros par an, l'association PROMEVIL s'engageant à mettre en place une équipe de 4 agents, dont un encadrant à temps plein et un responsable de pôle à temps partiel.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville et l'association Promotion des Métiers de la Ville (PROMEVIL),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et lui donne tout pouvoir pour exécution.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2011.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité (4 abstentions).

Départ de Mme DESNOYERS (procuration à Madame Estelle RODES)

12. MODIFICATION DU CONTRAT SOCIAL DE TERRITOIRE 2011

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver l'ajout d'une action supplémentaire au Contrat Social de Territoire approuvé le 17 juin dernier.

En effet, la Compagnie des Contraires a mis en place un chantier éducatif pour assurer la réalisation des travaux nécessaires à son implantation.

Au vu de l'intérêt de cette action qui répond totalement aux orientations prioritaires définies dans le Contrat Social de Territoire, le Conseil Général est sollicité pour apporter son concours et cofinancer ce chantier à hauteur de 50% du budget prévisionnel, soit 5 000€. Les 50% restants seront financés par la Compagnie des Contraires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'ajout de l'action Chantier Educatif porté par la Compagnie des Contraires au Contrat Social de Territoire 2011 entre la Ville et le Conseil Général des Yvelines.
- de solliciter les financements auprès du Conseil Général des Yvelines.
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer le Contrat Social de Territoire et les éventuels avenants à venir.
- d'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2011.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

13. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 16 juillet 2008, le Conseil Municipal a mis en révision le Plan Local d'Urbanisme et a ouvert la concertation préalable conformément à l'article L300-2 du code de l'Urbanisme.

Lors du Conseil Municipal du 14 avril 2010, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues.

Par délibération en date du 15 décembre 2010, le Conseil Municipal, après avoir approuvé le bilan de la concertation relative à la révision du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chanteloup-les-Vignes a arrêté ledit projet. Ce projet de PLU a, par la suite, été transmis pour consultation, pour une durée de 3 mois, aux personnes publiques associées et consultées.

Organismes	Avis
Etat	Favorable
Communauté d'agglomération	Favorable
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Favorable
Agence Régionale de Santé	Favorable
Ville d'Andrésy	Favorable
CCI	Favorable

L'avis du Conseil Général est parvenu le 11 mai 2011, soit après le délai de 3 mois de consultation et après le début de l'enquête publique.

Ces différents avis, y compris celui du Conseil Général, ont été analysés de manière à prendre en compte les demandes d'ajustements et de compléments nécessaires.

Un tableau en annexe mentionne chacune de ces modifications. Les autres personnes publiques associées n'ayant pas répondu, leur avis est réputé favorable.

A l'issue de la consultation des personnes publiques associées, conformément à l'arrêté du Maire de Chanteloup-les-Vignes, en date du 11 avril 2011, le projet de PLU arrêté a été soumis à enquête publique du 29 avril au 30 mai 2011 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a transmis son rapport dans lequel il exprime un avis favorable sur le dossier de projet de PLU assorti d'une réserve et de 8 recommandations.

La réserve «*la modification du classement du secteur des Biaunes, de A en N, sera limitée à sa partie centrale délimitée, approximativement par les deux sentes des Biaunes et des Basses Biaunes. Le reste du terrain sera maintenu en A* ». La réserve émise par le commissaire enquêteur n'est pas recevable et ce pour plusieurs raisons : en premier lieu, elle n'est pas conforme aux enjeux définis par l'équipe municipale et fixés dans la délibération prescrivant la révision du PLU. Elle n'est pas compatible avec les orientations du PADD, elle ne correspond pas à l'avis de la majorité des habitants qui se sont exprimés lors de l'enquête publique. Enfin, elle serait incohérente avec l'avis émis par le Conseil Général.

Recommandation 1 «*que soit rectifiée la délimitation entre le nord de l'ENS des Biaunes et la zone constructible pour donner à la limite un tracé régulier, de façon à favoriser l'exploitation de la parcelle et son entretien* » : cette recommandation est liée à la réserve émise par le commissaire enquêteur ne peut pour les mêmes raisons être prise en compte. Il convient de rappeler ici que le Conseil Général a demandé le maintien du tracé de la limite nord de l'ENS des Biaunes.

Recommandation 2 «*que soit rappelée aux autorités de tutelle l'urgence qui s'attache à la clarification du statut de l'emprise réservée sur la commune pour la création de l'autoroute A 104 car, à défaut, la révision du PLU ne pourrait être approuvée telle qu'elle est prévue au projet* » : les services de l'Etat ont, tout au long de la procédure de révision du PLU, confirmé la nécessité de maintenir l'emplacement réservé. Le PLU se doit de maintenir ces dispositions.

Recommandation 3 «*que soit examinée l'éventualité de déplacer les jardins familiaux vers cette emprise lorsqu'elle aura été libérée* » : à ce jour, il n'est pas possible de savoir à quelle date l'emprise de l'autoroute A 104 pourra être libérée. La réalisation de jardins familiaux est un projet qui doit être mené dans les prochains mois. La localisation actuelle est à ce jour jugée pertinente.

Recommandation 4 « *que soit étudiée la création éventuelle d'une zone constructible au sud de l'ENS, de faible superficie, en liaison avec la solution retenue pour la création des jardins familiaux*

et en harmonie avec les aménagements des communes voisines » : cette remarque renvoie à des réflexions qui pourront éventuellement être examinées dans l'avenir.

Recommandation 5 « *que l'étude du secteur des Guédrus soit affinée, afin de répondre dans le détail aux inquiétudes suscitées par l'urbanisation d'un terrain difficile, en forte pente et soumis à des risques d'instabilité* »: la recommandation faite par le commissaire enquêteur s'inscrit pleinement dans les modalités de réflexion et d'études menées par la ville sur ce secteur. Les études se poursuivent et elles ont été notamment initiées compte tenu du caractère difficile du site, de sa forte pente et des enjeux environnementaux auxquels la ville est très attachée.

Recommandation 6 « *qu'un système d'indemnisation équitable soit appliqué aux terres agricoles à acquérir* »: cette remarque n'a pas de lien avec le PLU et les acquisitions se font et se feront dans le respect des règles d'équité.

Recommandation 7 « *qu'une réflexion sur l'avenir à moyen terme de la commune soit poursuivie en prolongement de celle qui s'est faite sur le PLU* »: la commune ne peut que souscrire à cette recommandation qu'elle a par ailleurs déjà engagée. Cette réflexion s'inscrit notamment dans le cadre d'un projet de territoire à l'échelle intercommunale, projet dans lequel la ville de Chanteloup-les-Vignes a un rôle à tenir.

Recommandation 8 « *que soient apportés au règlement les modifications évoquées dans le rapport* »: l'ensemble des observations émises lors de l'enquête publique a été analysé. Plusieurs ajustements ont été pris en compte, notamment les modifications mentionnées dans le rapport du commissaire enquêteur.

Un tableau en annexe mentionne chacune des modifications apportées au dossier suite à l'enquête publique.

Il est précisé que les ajustements apportés au projet de PLU, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, et des requêtes formulées lors de l'enquête publique, s'inscrivent dans le respect des objectifs du PLU arrêté.

Conformément au Code Général des collectivités territoriales, au Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-2 et les articles L.123-1 et suivants, et en particulier l'article L.123-9, et R. 123-18, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider d'approuver le PLU,
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- de dire que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- de dire que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires qu'après :
 - Un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U et suspendant son caractère exécutoire, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - L'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal local).
- de dire que la présente délibération et le PLU révisé seront transmis pour information aux personnes publiques associées et consultées.

Ces propositions sont adoptées à la majorité (4 contre).

14. DESAFFECTATION DES SENTES RURALES LA SENTE RURALE N°71 DITE DES MAÏS, LA SENTE RURALE N°73 DITE DES BRUYERES, LA SENTE RURALE N°72 DITE DES BAS CETTONS, LA SENTE RURALE DITE DES BRUNES AINSI QUE LA SENTE RURALE N°58 DITE SENTE TRAVERSANT LES BRUNES

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la sente des Brunnes est fermée à une extrémité, et les sentes rurales n°71 dite des Maïs, n°73 dites des Bruyères, n°72 dite des Bas Cettons, et n°58 dite sente traversant les Brunnes ne sont plus visibles sur le terrain, Elles ne sont dès lors plus affectées à l'usage du public.

Les entreprises GODON, PAVECO, ITE, LE RELAIS, IRV et la SARL GEPI souhaitent aujourd'hui se développer et ont pour cela engagé une procédure d'achat des terrains mitoyens à leur parcelle. Ces terrains sont traversés par les sentes rurales les sentes rurales n°71 dite des Maïs, n°73 dite des Bruyères, n°72 dite des Bas Cettons, dite des Brunnes et n°58 dite sente traversant les Brunnes.

Dans ces conditions il y avait lieu de constater la désaffectation de ces sentes rurales représentant une emprise de 1 572 m .

Dans le cadre du régime juridique spécifique aux chemins ruraux (articles L 161-10 et D 161-25 du Code Rural), l'arrêté municipal n°A54C11450 du 18 avril 2011, a donc prescrit la tenue d'une enquête publique préalable à la désaffectation et à la cession des dites sentes rurales.

L'enquête publique a eu lieu du 7 mai 2011 au 23 mai 2011, et le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et un avis favorable sur le projet de désaffectation et de cession de ces chemins le 20 juin 2011.

Le Maire rappelle l'importance du développement économique pour la commune de Chanteloup-les-Vignes et la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine.

Il est demandé au Conseil Municipal de désaffecter, en vue de leur cession, la sente rurale n°71 dite des Maïs, la sente rurale n°73 dite des Bruyères, la sente rurale n°72 dite des Bas Cettons, la sente rurale dite des Brunnes ainsi que la sente rurale n°58 dite sente traversant les Brunnes

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

15. RETROCESSION FONCIERE ABORDS PARC CHAMPEAU

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, indique à l'assemblée que dans le cadre de l'opération abords du Parc Champeau, il a été créé une trame viaire et un l'aménagement des espaces verts sur des terrains propriétés de l'EPAMSA.

L'estimation des Domaines sollicitée, par l'EPAMSA, du 24 aout 2010 a établi un prix de cession à 1 euro symbolique en ce qui concerne les voiries correspondant au transfert de charge et 12,14 euros le m² pour les espaces verts

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement des abords du Parc Champeau de la façon suivante :
 - en nature de voirie :
la parcelle AI 413 en totalité et des lots A, C, D issus de la parcelle AI 415 pour 1euro symbolique
 - en nature espaces verts :
les lots B, E, F et issus de la parcelle AI 415 au prix de 12,14 euros le m² soit 64 742, 62 euros.
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2011

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité (4 abstentions).

16. TARIFS 2011 : SERVICE DES SPORTS - VACANCES SCOLAIRES

Madame FIGUIERE, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 fixant les tarifs pour l'année 2011.

La ville, soucieuse de conforter la pratique sportive comme élément d'épanouissement et de prévention, souhaite adapter sa politique tarifaire.

Il est demandé au Conseil Municipal, de fixer comme suit les tarifs du service des sports pendant les vacances scolaires à compter du 1^{er} juillet 2011 :

Avec carte famille :

Tarif forfaitaire annuel:

- T1 9 euros
- T2 13 euros
- T3 20 euros

Sans carte famille :

Tarif forfaitaire de 2,50€ la semaine et par enfant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

17. TARIFS 2011 : SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR ADOLESCENTS

Madame FIGUIERE, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle la délibération en date du 26 novembre 2000 fixant les tarifs de l'Accueil des jeunes de 11 à 17 ans sur le Service des Loisirs.

La tarification actuellement en vigueur en matière d'accueil des jeunes de 11 à 17 ans sur le Service des Loisirs est à 7,62€ ; 11,43€ et 15,24€ selon la situation de la famille mise en évidence sur la carte famille (T1, T2 ou T3).

Il convient d'harmoniser les tarifs des services municipaux en faveur de la jeunesse,

Il est demandé au Conseil Municipal, de fixer comme suit les tarifs du service accueil des loisirs sans hébergement pour adolescents à compter du 1^{er} juillet 2011 :

Tarif forfaitaire annuel selon la carte famille :

- T1 9 euros
- T2 13 euros
- T3 20 euros

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (4 absentes).

18. PROJET D'ETABLISSEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS

Madame FIGUIERE, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle au Conseil que le Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.), depuis sa création en 1996, a toujours assuré une mission d'accueil des parents et des enfants. Au fil du temps, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (C.A.F.Y.) a souhaité recentrer les missions du R.A.M. auprès des assistantes maternelles.

En 2008, lorsque la convention de mise à disposition du Relais Assistantes Maternelles avec la ville de Triel-sur-Seine a pris fin, la CAFY a décidé de ne plus financer le RAM de Chanteloup-les-Vignes qu'à 80%. La ville de Chanteloup-les-Vignes a alors affirmé son souhait de maintenir la mission de soutien à la fonction parentale et a attribué les 20% de temps restant à cette mission.

Depuis mars 2008, la responsable du R.A.M. accueille des enfants de moins de quatre ans accompagnés par un adulte tous les mardis après-midi. Devant l'importante fréquentation de ces temps d'accueil, la ville de Chanteloup-les-Vignes a mené une réflexion sur la création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents et ce projet a été inscrit dans le dernier Contrat Enfance Jeunesse 2010-2012.

Les objectifs de ce Lieu d'Accueil Enfants-Parents sont de favoriser la relation parents-enfants, de soutenir les parents dans leur rôle éducatif, de valoriser leurs compétences ainsi que celles de leurs enfants, de favoriser la socialisation précoce de l'enfant et de rompre l'isolement. Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents ouvrira ses portes en septembre 2011 dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance « Pierre de Lune » située 10 Mail du Coteau.

Il sera ouvert d'une à deux demi-journées par semaine (hors vacances scolaires) en fonction des besoins.

Deux professionnels de la Maison de la Petite Enfance, du Centre Médico-Psychologique Infantile ou du Centre de Protection Infantile assureront l'accueil des enfants de moins de quatre ans accompagnés d'un adulte de la commune de Chanteloup-les-Vignes. La fréquentation du Lieu d'Accueil Enfants-Parents sera libre et gratuite.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'établissement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

19. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, informe le Conseil Municipal que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été élaboré dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 qui prévoit notamment la couverture intégrale du territoire par des E.C.P.I à fiscalité propre, la suppression des enclaves et discontinuités territoriales, l'accroissement de la solidarité financière et la réduction du nombre de syndicats intercommunaux.

Actuellement dans les Yvelines 60 % de la population vit dans une commune membre d'un ECPI à fiscalité propre contre 69 % en Ile de France et 95 % en France ; 56 % des communes sont regroupés dans ce département contre 75 % en Ile de France et 89 % en France.

Au 1^{er} janvier 2011, le département compte 15 groupements intercommunaux à fiscalité propre, 4 communautés d'agglomération et 11 communautés de communes. 115 communes réparties de manière inégale sur le territoire, n'appartiennent encore à aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. 208 Syndicats intercommunaux complètent le paysage institutionnel du département, certaines communes appartenant, à près de 10 syndicats.

Les Yvelines doivent donc mettre en œuvre, afin de respecter la loi, une démarche volontariste de renforcement de la coopération intercommunale.

Pour atteindre les objectifs précités, le Préfet des Yvelines a engagé un important travail de dialogue et de concertation avec les élus locaux, les parlementaires, ainsi qu'avec le Président du Conseil Général pour préparer l'élaboration du projet départemental

Conformément à la loi, les orientations prises en compte par le schéma sont :

- sauf caractéristiques géographiques particulières, la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants,
- la définition de territoires pertinents qui peuvent être appréhendés à partir des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des schémas de cohérence territoriale, sans que de tels périmètres conditionnent automatiquement les périmètres intercommunaux,

- la rationalisation des structures, notamment des syndicats, en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect du développement durable,
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard, notamment de leur activité réelle et de la cohérence de leur périmètre, en recherchant le transfert de leurs attributions à des EPCI à fiscalité propre.

Ce schéma départemental doit être arrêté au plus tard le 31 décembre 2011 en respectant la procédure suivante :

- présentation par le Préfet du projet de schéma aux membres de la C.D.C.I (28 avril 2011)
- envoi du projet aux communes, aux EPCI et aux syndicats mixtes concernés. Les dites collectivités ou EPCI disposent d'un délai de trois mois pour émettre, un avis ; à défaut d'avis rendu par la collectivité, l'avis est réputé favorable.
- si le projet de schéma concerne des EPCI dépassant le cadre du département, l'avis des CDCI concernées est sollicité,
- le projet et les avis recueillis sont ensuite transmis à la C.D.C.I qui dispose de quatre mois pour se prononcer.

A compter de sa publication, le S.D.C.I doit être révisé, selon la même procédure, au moins tous les six ans.

Le projet de schéma prévoit l'intégration à la CA2RS des communes d'Orgeval (5 962 habitants), de Morainvilliers (2 468 habitants), de Médan (1 510 habitants) de Villennes sur Seine (5 209 habitants) et les Alluets-le-Roi (1 223 habitants).

Hormis la ville de Vernouillet, cette proposition est conforme aux conclusions de l'étude confiée au cabinet KPMG par les élus des autres communes. Par contre, elle ne prend pas en considération les démarches entreprises en vue du rattachement à la CA2RS de la Ville de Maurecourt, alors que la continuité territoriale et urbaine est évidente.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'évolution du périmètre de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, telle qu'elle est proposée par le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SCDI) des Yvelines,
- de s'interroger sur la pertinence du rattachement de la ville de Maurecourt à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (Val d'Oise),
- de s'étonner du caractère transitoire de certains territoires,

Ces propositions sont adoptées à la majorité (4 contre).

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une trente.

Pour Le Maire et par délégation
Le 1^{er} Maire-Adjoint

Pierre GAILLARD